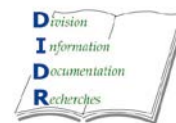


8 juillet 2014



## Le rôle du Haut commissaire aux réfugiés (HCR) des Nations unies dans la détermination du statut de réfugié

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)*

*[cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf)], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

La Thaïlande n'est pas signataire de la Convention sur les réfugiés. Cependant, en 1975, au début de l'afflux massif de réfugiés fuyant les pays voisins devenus communistes, la Thaïlande a demandé au Haut commissaire aux réfugiés (HCR) d'intervenir sur son territoire pour **enregistrer ces populations**, regroupées principalement dans des camps situés à l'est du pays, puis les réinstaller dans un pays tiers ou les rapatrier dans leur pays d'origine<sup>1</sup>.

A partir de 1984, des réfugiés birmans ont commencé à arriver à l'ouest de la Thaïlande. Le gouvernement thaïlandais les a considérées comme des personnes « déplacées temporairement » et non comme des réfugiés. En 1992, le HCR a été autorisé à observer la situation à la frontière birmano-thaïlandaise, et n'a pu intervenir pour exercer son mandat auprès des réfugiés birmans qu'à compter de 1998<sup>2</sup>.

Outre ces interventions aux frontières, la délégation du HCR assure le processus de **détermination du statut de réfugié en milieu urbain** pour les demandeurs d'asile de toutes nationalités. Il délivre un **certificat** sans destinataire spécifique (notamment pas les autorités thaïlandaises) portant la formule « *To whom it may concern* » et mentionnant simplement que la personne a été reconnue réfugiée par le HCR<sup>3</sup>.

Cependant, depuis janvier 2004, **le gouvernement thaïlandais a interdit au HCR de reconnaître la qualité de réfugié aux ressortissants birmans, laotiens et nord-coréens**<sup>4</sup>.

De plus, **il a ordonné à tous les réfugiés birmans de se rendre dans l'un des 9 camps frontaliers, où ils sont assignés à résidence**<sup>5</sup> et **n'ont pas le droit au travail**<sup>6</sup>. S'ils sortent des camps sans autorisation et travaillent sans permis, ils sont susceptibles d'être arrêtés, puis emprisonnés ou expulsés<sup>7</sup>.

Selon le HCR, fin 2012, 83 000 personnes étaient officiellement enregistrées dans ces camps, et 60 000 autres y vivaient illégalement, considérées comme des migrants clandestins. Le HCR et le gouvernement thaïlandais se sont récemment accordés sur un processus d'enregistrement de ces habitants clandestins des camps qui est réalisé en fonction des **critères appliqués par les conseils d'administration provinciaux**, et des enfants nés dans les camps<sup>8</sup>.

Les autres réfugiés dits « urbains » sont dépourvus de statut juridique pour les autorités thaïlandaises, en dépit du fait que le HCR assure la détermination du statut de réfugié conformément à son mandat<sup>9</sup>. En 2012, 500 demandeurs d'asile ont été reconnus réfugiés par le HCR, pour 1 300 personnes ayant demandé l'asile dans les centres urbains cette même année<sup>10</sup>. **Le gouvernement thaïlandais ne détermine pas la qualité de réfugié, et ne reconnaît pas de valeur juridique aux certificats délivrés par le HCR aux réfugiés**<sup>11</sup>.

---

<sup>1</sup> UNHCR-Thaïlande, *Thaïlande*

<sup>2</sup> SOUTH Ashley (ancien agent du *Burmese Border Consortium*, regroupement des ONG intervenant dans les camps de réfugiés birmans en Thaïlande, formé en 1991), *Mon Nationalism and Civil War in Burma, The Golden Sheldrake*, Londres - New York, Routledge Curzon, 2003, 419 p.

<sup>3</sup> Human Rights Watch (HRW), *Ad Hoc and Inadequate, Thailand's Treatment of Refugees and Asylum Seekers*, septembre 2012, p. 7 et 87-88

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> *Ibid.*; HCR, *Rapport global 2012 du HCR, Thaïlande*, p. 3; MORAND MaryBeth, MAHONEY Katherine Mahoney, BELLOUR Shaula and RABKIN Janice Rabkin (consultants indépendants), "The Implementation of UNHCR's Policy on Refugee Protection and Solutions in Urban Areas", Genève, HCR, Global Survey, 2012, p. 49

<sup>6</sup> HRW, *op. cit.*, p. 1-2

<sup>7</sup> HCR, *Rapport global 2012 du HCR, Thaïlande*, p. 3; MORAND MaryBeth *et alii*, *op. cit.*, p. 49

<sup>8</sup> HCR, *Rapport global 2012 du HCR, Thaïlande*, p. 2-3

<sup>9</sup> *Ibid.*; HCR, *Appel global 2014-2015 du HCR, Thaïlande*

<sup>10</sup> HCR, *Rapport global 2012 du HCR, Thaïlande*, p. 2-3

<sup>11</sup> MORAND MaryBeth *et alii*, *op. cit.*, p. 16 et 20; HRW, *op. cit.*, p. 93

**Les réfugiés urbains reconnus comme tels par le HCR n'ont pas le droit au travail**<sup>12</sup>. Pour travailler légalement, comme tout autre immigrant, ils doivent être en possession d'un permis de travail, qui est délivré après versement de pots-de-vin<sup>13</sup>. A défaut de posséder un tel permis, ils peuvent être arrêtés par la police, emprisonnés et expulsés pour ceux qui ne peuvent verser de pots-de-vin<sup>14</sup>. Le HCR donne aux réfugiés son numéro de téléphone à appeler en cas d'arrestation, mais plusieurs réfugiés se sont plaints de ne pas obtenir d'interlocuteur à ce numéro en cas de besoin<sup>15</sup>. Selon le HCR, fin 2012, 42 réfugiés étaient détenus, et 130 ont été arrêtés cette même année<sup>16</sup>. Les réfugiés urbains n'ont pas accès aux services publics essentiels, aussi le HCR verse une allocation de subsistance aux plus vulnérables d'entre eux<sup>17</sup>.

En juin 2013, le HCR dénombrait 13 000 demandeurs d'asile et 82 000 réfugiés, toutes catégories confondues, à savoir les ressortissants birmans des camps et les réfugiés urbains<sup>18</sup>. Pour le gouvernement thaïlandais, ces réfugiés ont vocation à être réinstallés ou rapatriés, ce que confirme le HCR : « **La réinstallation demeure la seule option viable pour les réfugiés urbains** »<sup>19</sup>.

## Bibliographie

(sites web consultés le 03/07/2014)

### Ouvrage

- SOUTH Ashley (ancien agent du *Burmese Border Consortium*, regroupement des ONG intervenant dans les camps de réfugiés birmans en Thaïlande, formé en 1991), *Mon Nationalism and Civil War in Burma, The Golden Sheldrake*, Londres - New York, Routledge Curzon, 2003, 419 p.

### Institution internationale

- UNHCR-Thailand, *Thailand*, <https://www.unhcr.or.th/where/thailand>

- HCR, *Rapport global 2012 du HCR, Thaïlande*, 5 p. <http://www.unhcr.fr/51efd1680.html>

- HCR, *Appel global 2014-2015 du HCR, Thaïlande*, 6 p.

<http://www.unhcr.fr/52bbead5b.html>

- MORAND MaryBeth, MAHONEY Katherine Mahoney, BELLOUR Shaula and RABKIN Janice Rabkin (consultants indépendants), "The Implementation of UNHCR's Policy on Refugee Protection and Solutions in Urban Areas", Genève, HCR, Global Survey, 2012, 56 p. [http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNHCRs%20Policy%20on%20Refugee%20Protection%20and%20Solutions%20in%20Urban%20Areas.pdf?bcsi\\_scan\\_76859af71b923077=1&bcsi\\_scan\\_1fe59ba8c561fa18=0&bcsi\\_scan\\_filename=UNHCRs%20Pol](http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNHCRs%20Policy%20on%20Refugee%20Protection%20and%20Solutions%20in%20Urban%20Areas.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=1&bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=0&bcsi_scan_filename=UNHCRs%20Pol)

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 35; HCR, *Rapport global 2012 du HCR, Thaïlande*, p. 3; HRW, *op. cit.*, p. 5

<sup>13</sup> HRW, *op. cit.*, p. 5

<sup>14</sup> *Id.*, p. 6

<sup>15</sup> *Id.*, p. 92

<sup>16</sup> HCR, *Rapport global 2012 du HCR, Thaïlande*, p. 3

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> UNHCR-Thailand, *Refugees in Thailand*

<sup>19</sup> HCR, *Rapport global 2012 du HCR, Thaïlande*, p. 2-3

[icy%20on%20Refugee%20Protection%20and%20Solutions%20in%20Urban%20Areas.pdf&bcsi\\_scan\\_96404f7f6439614d=1](#)

## ONG

- Human Rights Watch (HRW), *Ad Hoc and Inadequate, Thailand's Treatment of Refugees and Asylum Seekers*, septembre 2012, 153 p.

<http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/thailand0912.pdf>